

REGLEMENT DU JEU "Calendrier de l'Avent"

Article 1er : Organisateur du jeu

La société FRANCE FARINE (« FF »), société anonyme au capital de 800 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 660 800 046 RCS Créteil, dont le siège social est situé 99, rue Mirabeau 94200 Ivry-Sur-Seine, organise du 1^{er} au 24 décembre 2014, un jeu internet gratuit sans obligation d'achat, intitulé "**Calendrier de l'Avent**".

Le Jeu est accessible sur la page d'accueil du site Internet www.francine.com

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des employés de la société FRANCE FARINE, des sociétés de son groupe, et des membres de leurs familles. Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet www.francine.com. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute participation par voie postale est exclue.

Une seule participation par foyer et par jour du 1^{er} au 24 décembre 2014 est autorisée : même nom, même adresse postale, même N° de téléphone et/ou même adresse de courrier électronique.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudos reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert au nom d'une autre personne. La société organisatrice se réservant le droit de vérifier l'identité et l'adresse des participants en demandant le cas échéant, un justificatif d'identité.

Article 3 : Modalités du jeu : Participation et sélection des gagnants

Le jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant ouvert : les lots sont attribués selon des instants gagnants déterminés à l'avance par la société organisatrice.

Pour jouer, le participant doit, du 1^{er} décembre 8 heures au 24 décembre 2014 minuit (heure de Paris) :

- Se connecter sur le site www.francine.com et cliquer sur le bandeau du jeu présent sur la page d'accueil pour accéder à la page du jeu
- Sur la page d'accueil du jeu, si le participant possède déjà un compte Francine, il lui faudra cliquer sur « vous identifier » et saisir son adresse e-mail et son mot de passe. Si le participant ne possède pas de compte Francine, il doit cliquer sur « vous inscrire sur mon compte France » et remplir le formulaire d'inscription en saisissant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance, mot de passe).
- Une nouvelle page apparaît avec un Calendrier de l'Avent dans lequel le participant doit « ouvrir » la case correspondant à la date du jour de participation en cliquant à l'aide de la souris.

Si la connexion correspond à un « Instant Gagnant » : le participant est immédiatement prévenu par le message suivant :

- **« Bravo ! Vous avez gagné : 'le nom du lot'. Remplissez le formulaire pour recevoir votre lot.»**

Le participant devra alors cliquer sur « Accéder au formulaire » et remplir le bulletin de participation qui apparaît en indiquant ses coordonnées complètes (Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Adresse email et Téléphone). La participation sera considérée comme nulle en cas d'enregistrement incomplet ou si l'enregistrement comporte des indications fausses, falsifiées, erronées. Le participant ayant gagné ne pourra plus rejouer pendant toute la durée du jeu.

Si la connexion ne correspond pas à un « Instant Gagnant » : le participant est immédiatement prévenu par le message suivant :

- «Vous n'avez pas gagné. Mais vous pouvez retenter votre chance dès demain ! »

768 (sept cent soixante-huit) Instants Gagnants pendant 24 (vingt-quatre) jours (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) sont prédéterminés par la société organisatrice durant toute la durée du jeu. Sera désigné Gagnant, le participant qui joue au moment de l'Instant Gagnant ou, si personne ne joue à cet instant, le participant qui joue le premier après cet Instant Gagnant.

Pour permettre à tous les participants de jouer dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants.

La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

FF informe les participants qu'elle a, dans la limite des moyens informatiques dont elle dispose, mis en place les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Article 4 : Dotations et Attribution des lots

Au total, les lots mis en jeu sont les suivants:

Description	Nombre	Valeur commerciale unitaire TT en Euros (*prix public moyen constaté)
Mini fours Proline® Cooky	22	39,99 €
Livre de recettes « Les douceurs de l'enfance » Hachette®	1	24,90 €
Coffret/set « C'est l'heure du goûter » Hachette®	1	24,90 €
Coffret/set « L'atelier pâtisserie des enfants » Hachette®	1	22,90 €
Livre de recettes « Street Food » Hachette®	1	22,50 €
Coffret/set « Master class Pâtisserie » Hachette®	1	19,90 €
Boite à gâteaux Les Triplés®	200	18,00 €
Verre-doseur Francine	5	16,65 €
Boites gigognes Les Triplés®	300	15,00 €
Livre de recettes « La pâtisserie » Hachette®	1	15,00 €
Livre de recettes « Tartes salées et sucrées » L'Atelier des Chefs® Hachette®	1	12,50 €
Livre de recettes « Classiques d'hier & d'aujourd'hui » Hachette®	1	9,95 €
Livre de recettes « Enfants - Mon 1 ^{er} livre de cuisine ! » Hachette®	1	9,95 €
Carte de cinéma Gaumont « 1 place achetée 1 place offerte »	20	9,90 €
Livre de recettes « Les recettes gourmandes de Francine »	100	9,90 €
Boite métallique à cookies Francine	50	7,25 €
Livre de recettes « Choux & chouquettes » Hachette®	1	7,00 €
Boite à Farine Francine rouge	50	6,83 €
Livre de recettes « Crêpes, blinis & pancakes » Hachette®	1	5,95 €
Levures colorées Francine	10	1,45 €

Article 5 : Réception et échange des lots gagnés

5.1. Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 6 semaines, à partir de la date de clôture du jeu.

5.2. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant par jour (même nom, même adresse et/ou même N° de téléphone et/ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée de l'opération.

Les lots non distribués ne seront pas remis en jeu.

Les lots remis ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne pourront en aucun cas, être échangés contre des espèces ni contre tout autre cadeau de valeur équivalente.

5.3 Toute réclamation écrite concernant un lot gagné devra être obligatoirement adressée au webmaster de Francine par e-mail à l'adresse serviceconsommateur@francine.fr, dans la période de 3 mois, suivant la date de clôture du jeu. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée et le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

5.4 FF ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

FF n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

Article 6 : Remboursement des frais

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total 0,20€ euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement (au tarif lent en vigueur) ainsi que les frais liés aux photocopies des justificatifs (20 centimes d'euro le feuillet) peuvent également être obtenus sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal au plus tard 40 jours après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par jour par participant inscrit au Jeu, pour une seule participation par jour au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement déposé à la SCP CHAPUIS & BUZY, Huisseries de Justice Associés - 10, rue Pergolèse – 75116 PARIS.

Un exemplaire du présent règlement complet sera disponible gratuitement, sur simple demande adressée à France Farine – Service Marketing – Jeu Calendrier de l'Avent - 99 rue Mirabeau 94853 Ivry-sur-Seine Cedex (affranchissement remboursé sur la base du tarif lent en vigueur*).

**Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour chacun des éléments suivants: demande de remboursement de timbre pour l'envoi de la demande de règlement.*

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «Calendrier de l'Avent» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, FF ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

FF ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 9 : Données personnelles

FF est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à :

Correspondant Informatique et Libertés,
Groupe NutriXo,
99 rue Mirabeau
94200 Ivry sur Seine
email : CIL@nutriXo.com

Les gagnants autorisent FF, à utiliser, à titre publi-promotionnel, en tant que tels leur nom et adresse sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 : Modifications des conditions du jeu

FF se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent jeu, ou de modifier ses conditions, si les circonstances l'exigent notamment en cas de fraude, cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée en aucune manière de ce fait.

FF n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux audit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Article 11 : Divers

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par FF dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités du jeu ou concernant la liste des gagnants.